

Bouillargues, le 4 mai 2015

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2015**

La séance est ouverte à 18 heures 30

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 29.

PRESENTS : MM GAILLARD – SEGUELA – Mme TRONC – MM DUPUIS – BERTHUOT - TROADEC – Mmes GARNIER - CHAHABIAN – BATTE - KASPRZYK – MM DE GOURCY – FOSSEY - Mmes INACIO - MARCHAND – MAURIN – M. TESSIER – M. YANG - Mme NOWACKI - MM CARDIN - SORRIAUX – GERVAIS – M. RICHARD – Mme ROMAN

ABSENTS : Mme ETEVE – M. LAURETTA- M. SAURINA – Mme CAZALET– Mme LAFITTE– Mme FABRE

PROCURATIONS : Mme ETEVE à Mme TRONC
 M. LAURETTA à M. BERTHUOT
 M. SAURINA à M. TROADEC
 Mme CAZALET à M. SEGUELA
 Mme FABRE à M. SORRIAUX
 Mme LAFITTE à Mme ROMAN

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire commence l'examen des différents points de l'ordre du jour.

Il souhaite utiliser son droit de réponse à la note d'information que les élus de l'opposition ont fait circuler aux habitants concernant le PPRI et reprend point par point les éléments contenus dans le tract distribué :

« Le conseil municipal de Bouillargues a dans sa séance du 3 mars 2015 voté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui acte notamment l'agrandissement de l'urbanisation à l'Est de Bouillargues, zone de Bonice Nord et Les Aiguillons » :

Puisque les mots ont une importance pour MM. Gervais et Sorriaux, il est utile de préciser que le terme employé n'est pas le bon. Le conseil municipal a arrêté un projet de PLU qui va être soumis pour avis aux Personnes Publique Associées, et ensuite à la population par le biais d'une enquête publique. Ensuite seulement celui-ci pourra être approuvé par une nouvelle délibération du conseil municipal.

« C'est près de 2000 habitants de plus qui vont s'installer à proximité de chez vous ».

Il s'agit là d'une extrapolation puisque les éléments permettant d'aboutir à ce total ne sont pas fournis dans ce courrier de propagande. Rappelons que les projections issues des études du PLU (qui ont été transmises à MM Gervais et Sorriaux pour la commission d'urbanisme et le conseil municipal) prévoient un apport de population de 600 habitants pour les zones citées de Bonice Nord et Les Aiguillon, bien loin des 2000 personnes annoncées.

En allant plus loin, le total estimé pour tout le village (disponibilités foncières, Bonice Nord et Sud, Les Aiguillons) s'élève uniquement à 1204 habitants supplémentaires. En y ajoutant les rénovations et division dans le village on peut estimer ce total à 1500 habitants sur 15 ans.

« Le vote du PLU a aussi validé la zone pour les gens du voyage (à proximité de la déchetterie) et le plan de prévention des risques inondation (PPRI) ».

Il y a au mieux de la confusion, au pire de la mauvaise foi dans cette affirmation hasardeuse. Rappelons que le PPRI constitue une servitude d'utilité publique (art.L.562-4 du code de l'environnement) élaborée par la Préfecture du Gard et applicable sur le territoire de Bouillargues depuis le 4 avril 2014.

Autrement dit, il s'agit d'un document qui s'impose au PLU et dont l'élaboration est totalement déconnectée de la démarche d'approbation du PLU, comme en témoigne son opposabilité depuis quasiment un an maintenant alors que le projet de PLU vient tout juste d'être arrêté. La commune de Bouillargues n'a donc aucune compétence pour « valider » ou non un PPRI, elle doit uniquement se mettre en conformité avec lui dans la mesure où ses prescriptions demeurent applicables même lorsqu'il existe un document d'urbanisme.

Le PPRI résulte d'études géographiques et hydrologiques qui se sont appuyées sur une topographie très précise et dense issue de techniques d'acquisition par laser aéroporté. Ces études ont ainsi pu quantifier, modéliser et qualifier pour le Vistre ainsi que ses affluents les débits et crues de référence. Ces derniers ont été établis de manière statistique afin d'obtenir un aléa de référence d'occurrence centennale, conformément aux circulaires qui régissent l'élaboration des PPRI.

« Ce PPRI comprend la zone située entre le chemin des Manades et le fossé du Rièrè depuis la gendarmerie, elle englobe également la totalité de la zone de la Fontaine jusqu'à la route de Manduel ainsi qu'une partie des Combes. En habitant dans cette zone, la réglementation s'applique à vous. Elle est matérialisée en hachuré noir sur le plan ci-dessous et vous pouvez visualiser le PLU et le PPRI sur le site @ de la commune ».

Là encore nous retrouvons une approximation. Une simple consultation du plan de zonage réglementaire du PPRI (disponible sur le site internet de la commune) permet de vérifier que la zone de la Fontaine n'est pas concernée en totalité par le PPRI.

« De plus, au vu de la prochaine urbanisation, cette zone déclarée inondable pourrait servir d'exutoire, en l'absence d'étude hydraulique ».

Simple supposition basée sur aucun élément concret relevant presque du procès d'intention. Les études préalables à la création de la future ZAC comporteront évidemment un volet hydraulique.

Une lecture attentive des documents constitutifs du PLU (dont la communication n'a jamais été demandée par MM. Gervais et Sorriaux) aurait suffi à prendre connaissance des mesures envisagées pour prendre en compte le risque d'inondation (emplacement réservé pour l'aménagement du Vallat de la Rièrè, marge de recul des constructions de 10 mètres, dimensionnement des dispositifs de rétention des eaux pluviales en zones 1AUH et 2AUH).

La manœuvre consistant à assimiler les orientations d'aménagement de la commune à une cause de la mise en danger des populations paraît particulièrement malhonnête.

« Enfin, tous les biens situés dans la zone du PPRI vont être fortement dévalorisés avec obligation de mention inondation en cas de vente et un possible désistement de votre assureur ».

Il s'agit là d'une obligation légale permettant de prendre en compte les risques auxquels la population peut être exposée.

A noter que les habitations localisées en zone urbaine soumise à un aléa résiduel sont uniquement exposées à un risque d'inondation correspondant à un aléa faible, c'est-à-dire à une crue supérieure à la crue de référence. Ce classement ne compromet en rien l'urbanisation résidentielle (zone bleue), tout juste impose-t-elle un calage des planchers à 30 cm du terrain naturel par mesure de précaution sachant que la plupart des habitations disposent déjà de vides sanitaires à cette hauteur.

« Le classement de votre parcelle en zone inondable n'est pas un cadeau ».

Ce classement en zone inondable a également impacté des parcelles communales sur lesquelles la municipalité envisageait de nouveaux aménagements.

Malgré les observations de la commune à ce sujet, la Préfecture n'a pas jugé opportun de modifier le zonage au regard des risques identifiés.

L'opposition municipale préfère peut-être que la commune passe sous silence la connaissance d'un risque dans l'unique but de permettre à ses administrés de réaliser des plus-values immobilières.

Au passage, MM. Gervais et Sorriaux peuvent noter que le conseil municipal a été en mesure de donner son avis sur le projet de PPRI lors de sa session du 23 juillet 2013.

A cette occasion, c'est bien un avis favorable qui a été voté à l'unanimité, l'opposition municipale n'ayant rien trouvé à redire à ce sujet.

« Cette situation dommageable est le résultat d'une mauvaise communication de la municipalité sur ce projet que témoigne la très faible participation à la seule et unique réunion publique du PLU. Pour la municipalité, la concertation se résume à mettre les documents en ligne. De fait les Bouillarguais n'ont pas eu connaissance des conséquences du PPRI ».

Il s'agit là encore d'allégations mensongères car les bouillarguais ont été mis en mesure de donner leur avis à la fois sur le PPRI et le projet de PLU à plusieurs reprises et que la municipalité ne pas être accusée d'être à l'origine d'un prétendu défaut de concertation.

Concernant d'abord le PPRI qui est une procédure ne relevant pas d'une compétence communale :

- L'information du public a été assurée lors d'une réunion publique d'information à la Bergerie le 17 juin 2013 en présence des représentants de la DDTM venus expliquer le contenu du document. Malheureusement très peu de personnes se sont déplacées pour faire part de leur mécontentement avant l'arrêt du projet.
- Une enquête publique s'est ensuite tenue du 9 septembre au 10 octobre 2013 en mairie de Bouillargues. Un dossier et un registre d'enquête ont ainsi été tenus à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie. La communication autour de cette enquête s'est faite par la publication d'un avis d'enquête dans deux journaux locaux et à deux dates différentes, la publication de ces avis en mairie, sur certains bâtiments communaux et l'ensemble des panneaux communaux à partir du 14 août 2013 et jusqu'à la fin de l'enquête. Lors de cette enquête, deux permanences du commissaire enquêteur ont permis de recevoir le public. Quatre observations ont ainsi pu être formulées dans le registre, notamment celle de l'ancien membre de l'opposition municipale Monsieur Alain Chasseloup.
- Le conseil municipal et Monsieur le Maire en son nom propre ont émis des réserves sur ce projet de PPRI. Néanmoins la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet reconnaissant ainsi le bien-fondé et l'opportunité de la démarche. La plupart des observations n'ont pas été retenues en l'absence d'éléments remettant en cause la validité des relevés topographiques effectués par la DDTM.
- Enfin le site internet de la commune a constamment communiqué sur l'évolution de la procédure depuis plus de deux ans, une rubrique étant toujours actuellement consacrée à la gestion des risques.

Le PLU, de son côté, a également fait l'objet d'une concertation suffisante :

- Un affichage de la délibération de relance de concertation et de divers panneaux de présentation de la procédure de révision du POS a été effectué dans le hall de la mairie à partir de 2009. A partir de cette date le registre d'observation du public est resté disponible au service urbanisme.
- Le magazine d'information municipale « *Lou Bouïarguïé* » a régulièrement fait le point sur l'avancement de la procédure.
- Une réunion publique de présentation du projet ouverte à tous le 17 septembre 2014 à la Bergerie à 18h00 a attiré une trentaine de personnes. La publicité de cette réunion a été assurée via le site internet communal, un affichage dans le village et une publication dans le Midi Libre et le magazine municipal. La présentation a été suivie d'un débat auquel ont notamment participé Mme Chapon et M. Descouts mais pas M. Gervais et M. Sorriaux. Les documents présentés lors de cette réunion ont été mis à disposition sur le site internet communal.

Contrairement à ce que peuvent affirmer certaines personnes, la concertation ne s'est donc pas résumée à mettre des documents en ligne. Il est d'ailleurs curieux de constater que MM. Gervais et Sorriaux aient omis de préciser dans leur courrier le fait qu'ils étaient au courant de l'approbation de ce PPRI depuis la commission d'urbanisme du 11 juin 2014 (le sujet ayant déjà été abordé lors de la commission du 17 juillet 2013 lors du précédent mandat).

Suite à cette lecture Monsieur GERVAIS prend la parole pour préciser que les maisons situées dans la zone du PPRI perdront 30 % de leur valeur lors de la vente. La mention du classement en zone inondable sera portée sur l'acte de vente.

Monsieur GERVAIS demande un projet de l'urbanisation à venir ainsi qu'une étude hydraulique, car si l'on transpose le PPRI sur les zones à urbaniser, on s'interroge sur le risque induit par les futurs aménagements. Les bassins vont déborder et inonder la zone, sauf si des ouvrages conséquents sont réalisés.

Monsieur GERVAIS considère que les habitants n'étaient pas informés que le Maire a mal défendu ce dossier.

Monsieur le Maire répond que Monsieur GERVAIS lui-même n'a pas participé à l'enquête ainsi qu'aux commissions s'y rapportant.

1 Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine GARNIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2 Approbation du PV de la séance du 03 mars 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 03 mars 2015.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. CAO : éclairage public

Monsieur DUPUIS informe que dans le cadre du renouvellement de son marché de gestion, maintenance et rénovation de l'éclairage public, la commune a lancé une consultation des entreprises. Le seuil estimé dépasse le seuil autorisé pour une consultation en MAPA (marché à procédure adaptée), soit 207 000,00 €. Aussi, la consultation a été lancée selon une procédure formalisée d'un appel d'offres ouvert, ce qui implique la réunion de la commission d'appel d'offres, puis du conseil municipal pour le choix définitif de l'offre.

Les missions principales du futur prestataire sont les suivantes :

G0 : assistance à la gestion de l'énergie électrique pour l'éclairage public

G2 : maintenance et exploitation des installations d'éclairage public

G3 : maintien du patrimoine non programmé des installations d'éclairage public

G6 : rénovation pluriannuelle sur 9 ans des installations d'éclairage public avec engagement énergétique.

La CAO s'est réunie une première fois le 1^{er} avril en présence de Monsieur GALTIER, trésorier de Nîmes agglomération, et a procédé dans un premier temps à l'approbation du DGE (devis quantitatif estimatif) qui permettra une analyse claire et équitable des prix ; dans un deuxième temps, les membres ont procédé à l'ouverture des plis suivants : CITEOS, CITELUM (actuel prestataire) et SPIE.

La commission d'appel d'offre s'est réunie à nouveau le jeudi 23 avril. Au cours de cette réunion, l'analyse des candidatures a été présentée aux membres, qui ont ainsi procédé au choix du candidat.

Il précise que le candidat retenu est la SPIE et demande d'entériner ce choix.

Monsieur GERVAIS confirme que c'était la meilleure offre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'Entreprise SPIE – Agence Méditerranée – 250 Chemin de Deveze – 30904 NIMES Cédex, pour un montant de 462 733 000 euros, correspondant aux postes GO et G2, sur une durée de 7 ans.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. Comptes 2014 Commune :

Monsieur SEGUOLA prend la parole et précise que cette année est une année exceptionnelle car la commune n'a réalisé que 3 M d'euros d'investissement ce qui reste tout de même élevé.

Il précise que le nouveau Trésorier, Monsieur GALTIER, est un trésorier de qualité et regrette son départ à la retraite en fin d'année 2015.

4.1 Approbation du compte administratif 2014

SECTION FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses (a)	6 658 133.23	4 516 999.84
Recettes(b)	6 658 133.23	6 868 026.58
Solde brut (a-b).....		2 351 026.74
002		523 633.50
Solde global de fonctionnement (A)		+ 2 874 660.24
SECTION INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses (a)	5 975 934.90	2 573 448.37
001		2 178 095.45
Recettes (b)	5 975 934.90	3 711 483.31
Solde d'investissement (a-b).....		- 1 040 060.51
Solde R.A.R. 2014		- 413 101.55
Solde d'investissement (B)		- 1 453 162.06
EXCEDENT GLOBAL 2014 A-B		+1 421 498.18

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FABRE, M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

4.2 Approbation du compte de gestion 2014

Compte de gestion du receveur municipal.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FABRE, M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

4.3 Affectation du résultat 2014

Résultat de fonctionnement 2014 à affecter : 2 874 660.24 €

- Affectation en section investissement 2015 (1068) : 1 453 162.06 €
- Report en section fonctionnement 2015 (002) : 1 421 498.18 €

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FABRE, M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

5. Comptes 2014 MAPAD :

5.1 Approbation du compte administratif 2014

SECTION FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses (a)	201 788.02	27 654.36
Recettes(b)	201 788.02	141 623.87
Solde brut (a-b)		+ 113 969.51
002		57 567.44
Solde global de fonctionnement (A)		171 536.95
SECTION INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses (a)	216 243.31	95 163.65
Recettes (b)	216 243.31	90 343.85
Solde d'investissement (a-b)		- 4 819.80

001 - Déficit reporté		90 343.85
Solde d'investissement (B)		- 95 163.65
EXCEDENT GLOBAL 2014 A-B		+ 76 373.30

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FABRE, M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

5.2 Approbation du compte de gestion 2014

Compte de gestion du receveur municipal.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FABRE, M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

5.3 Affectation du résultat 2014

Résultat de fonctionnement 2014 à affecter	:	171 536.95 €
➤ Affectation en section investissement 2014 (1068) :		95 163.65 €
➤ Report en section fonctionnement 2015 (002) :		76 373.30 €

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FABRE, M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

6. Comptes 2014 Caveaux :

6.1 Approbation du compte administratif 2014

SECTION FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Dépenses (a)	13 924.66	8 500.00
Recettes (b)	13 924.66	6 462.50
Solde (a-b)		- 2 037.50
Solde 002 de n-1		+ 3 924.66
EXCEDENT GLOBAL 2014		+ 1 887.16 €

A la question de Monsieur GERVAIS qui demande pourquoi le compte n'est pas équilibré, Mme TRONC répond que les ventes n'ont pas toutes lieu la même année.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FABRE, M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

6.2 Approbation du compte de gestion 2014

Compte de gestion du receveur municipal.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FABRE, M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

6.3 Affectation du résultat 2014

Affectation du résultat global de 1 887.16 € au compte 002 du budget primitif 2015.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 6 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FABRE, M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

7. Urbanisme :

7.1 Acquisition d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son projet de complexe sportif, la commune doit procéder à l'acquisition des terrains situés dans l'emprise du futur projet.

Monsieur SAFFAF, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZM n° 107 située sur l'emprise de la future zone sportive, souhaite vendre son terrain. La commune a donc consulté France Domaine qui a fixé la valeur du bien à 320 000.00 €.

Un accord amiable est intervenu entre le propriétaire et la commune sur la base de l'avis de France Domaine. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. La superficie du terrain est de 7 000 m².

Monsieur GERVAIS considère que c'est une bonne affaire pour la commune dans la mesure où ce dossier était en contentieux.

Monsieur le Maire rappelle l'origine de ce dossier et indique que depuis 2009 Monsieur SAFFAF n'a fait aucun recours et que celui-ci réalise une plus-value intéressante.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

7.2 Convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier

Monsieur le Maire rappelle que le 03 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la convention à signer avec l'établissement public foncier, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et l'Etat afin que l'EPF puisse assurer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser en lieu et place de la commune.

En effet, comme présenté lors du dernier conseil, la commune s'est vu retirer son droit de préemption urbain en raison d'un constat de carence en logements sociaux sur la période 2011/2013, et ce malgré une politique volontariste en ce sens et les efforts réalisés pour promouvoir des opérations de constructions.

La présente convention est différente puisqu'elle concerne la recherche de terrain et la réalisation des opérations. Sa durée est de 6 ans.

La convention prévoit entre autres :

- Pour l'EPF : le suivi d'une veille foncière, acquisition des biens nécessaires, réalisation des études et éventuellement maîtrise d'ouvrage.
- Pour la commune : définir des sous-secteurs spécifiques d'intervention, réaliser les études préalables à la réalisation d'opérations d'aménagement et tenir l'EPF informé de ces études
- Pour la CANIM : aider la commune et l'EPF dans la réalisation de l'objectif fixé par le Préfet, par un soutien technique de ses services, une aide dans l'obtention des agréments nécessaires au financement des opérations, la participation aux réunions, etc...

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

8. Dénomination de la voie allant de la RD 6113 ()

Monsieur le Maire informe que la commune a été saisie d'une demande d'un particulier afin que son adresse soit facilement accessible.

En effet, le propriétaire qui réside au chemin du Pont des Isles, rencontre des difficultés pour se faire livrer des commandes ou pour toutes autres visites. Si le chemin du Pont des Isles est bien identifié, la voie qui relie la RD 6113 au chemin du Pt des Isles (station d'épuration), n'a jamais été dénommée.

Monsieur le Maire propose Chemin du Mas de Coulon.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

9. Vente d'une parcelle des VRD du lotissement Les Jardins de la Fontaine

Monsieur le Maire informe que la commune est sollicitée par deux riverains d'un espace public situé rue des Rossignols, dans le lotissement des Jardins de la Fontaine, totalement inutilisable de par son enclavement puisqu'il s'agit d'une bande de terre en forme d'impasse.

Ces deux riverains souhaiteraient acquérir chacun une partie de de cette parcelle afin d'étendre leur jardin potager. Les servitudes relatives aux canalisations souterraines ne les gênent donc pas.

La commune a donc saisi France Domaine qui a fixé la valeur vénale de ce bien à 1000.00 € pour l'emprise de 25m² à céder aux propriétaires de la parcelle AO n° 314, et 4520.00 € pour les 113 m² à céder au propriétaire des parcelles AO n° 314 et 315.

Chacune des parties étant d'accord, il est possible aujourd'hui de concrétiser la vente de cet espace.

Le conseil municipal doit se prononcer :

- Sur le déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune
- La vente de 138 m² répartis comme suit :

25m² au prix de 1000.00 € à Monsieur Fabrice GAUBERT, domicilié 1 rue des Pinsons,
113 m² au prix de 4520.00 € à Monsieur Raphaël BOURNIER, domicilié 14 rue du Parc.

Sans observation, ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

10. Aménagement foncier :

10.1 - Exercice du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une *Zone d'Aménagement Différé (ZAD)* dans le secteur de *Bonice* afin de lutter contre la spéculation financière engendrée par le projet de classement en zone à urbaniser de secteurs actuellement agricoles, et de constituer ainsi une réserve foncière propice à une opération d'aménagement d'ensemble.

Conformément aux vœux du conseil municipal, le Préfet du Gard a créé cette ZAD le 19 septembre 2014 sur le secteur proposé par la municipalité, octroyant automatiquement un droit de préemption sur les transactions immobilières qui pourraient se réaliser au bénéfice de la commune.

En date du 25 mars 2015, la mairie a justement réceptionné plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour la cession d'un ensemble de terrains agricoles (parcelles ZH 175-550-551 - secteur NCa) d'une emprise totale de 16 310 m². Ce foncier est localisé dans le périmètre de la ZAD et a été mis en vente pour la somme totale de 755 500 €, soit plus de vingt fois la valeur estimée par les services de France Domaine (32 620 €).

Afin d'éviter tout dérapage financier susceptible de compromettre un aménagement d'ensemble cohérent et favorisant la mixité sociale dans la future opération de ZAC, la commune souhaite dès à présent acquérir ces parcelles en cohérence avec les objectifs du projet de convention de mandat d'acquisition foncière à conclure avec la SPL AGATE.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour trois DIA ont été signées.

Il propose au conseil municipal d'approuver le principe d'une préemption de ces terres agricoles au prix fixé par les services de France Domaine sur les parcelles suivantes :

- ZH n° 175
- ZH n° 550-551

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

10.2 Convention de mandat d'acquisitions foncières dans la ZAD de Bonice:

Monsieur le Maire explique qu'au cours du conseil municipal du 14 décembre 2011, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGATE.

Il s'agit d'une nouvelle forme de société anonyme, créée par la loi du 28 mai 2010, permettant aux collectivités adhérentes de lui confier des opérations sans mise en concurrence préalable, ce qui représente un gain de temps et d'argent non négligeable.

Le coût pour la commune avait alors été de 225.00 € correspondant au prix d'une action.

Une première convention liant la commune à la SPL a été approuvée en conseil municipal du 05 février. La mission confiée à la société est une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) d'habitat sur le périmètre concerné, à savoir une zone d'environ 12 hectares située au Nord Est de la commune.

Avec la contrainte environnementale, la recherche de la maîtrise foncière est un enjeu capital pour ce projet en phase opérationnel, tant pour des raisons économiques que pour la tenue d'un planning objectif.

La SPL dispose de toutes les compétences pour assister la commune dans cette phase délicate de négociations et d'acquisitions foncières.

Sa mission consistera à identifier les parcelles à acquérir, demander les évaluations auprès de France Domaines, prendre contact auprès des propriétaires, assurer les négociations et suivre les dossiers auprès des notaires. La durée de la mission a été estimée à 24 mois à compter de la signature de la convention.

Monsieur le Maire soumet le projet au vote de l'assemblée.

Monsieur RICHARD rappelle le fait que la commune aurait pu éviter cette société en utilisant le personnel communal.

Monsieur le Maire répond d'une part que c'est un gain de temps pour la commune, et d'autre part que la SPL aura un rôle d'intermédiaire dans les négociations dont elle est spécialiste.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 abstentions (M. RICHARD, Mme ROMAN, Mme LAFITTE)

10.3 Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de proximité

Monsieur le Maire précise que face aux difficultés rencontrées actuellement par le commerce de proximité sur Bouillargues, la commune a décidé de se mobiliser pour préserver la pérennité du petit commerce.

Il a donc été décidé d'évaluer l'opportunité de mettre en place un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial comme le permet le code de l'urbanisme.

Un périmètre d'action prioritaire a ainsi été délimité dans le centre-ville en vue de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. A cet effet, et conformément aux prescriptions réglementaires, un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre, ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale, a été élaboré en collaboration avec la direction du développement économique de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard. Les deux organismes consulaires ont approuvé et salué l'initiative communale.

Concrètement, chaque aliénation à titre onéreux d'un fonds artisanal, d'un fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial d'une surface de vente de 300 à 1000 m², devra être précédée, à peine de nullité (délai de prescription de cinq ans), d'une déclaration préalable en mairie.

La commune disposera alors de deux mois pour exercer son droit de préemption. Dans cette hypothèse, elle devra, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale.

Avant toute décision de rétrocession, un appel à candidature sera publié par voie d'affichage pendant quinze jours en mairie. Ce dernier comportera un cahier des charges de rétrocession approuvé par délibération du conseil municipal.

Lorsque la rétrocession portera sur un bail commercial, l'avis précisera que la rétrocession sera subordonnée à l'accord préalable du bailleur.

La rétrocession sera ensuite autorisée par délibération du conseil municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire.

Il propose au conseil municipal d'approuver le périmètre étudié, et donc de valider la mise en place du droit de préemption afférent.

Monsieur RICHARD demande quelle est la vision globale du commerce pour l'avenir.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de protéger le commerce de proximité et d'éviter que les locaux ne se transforment pas en garage. Les travaux de la Grand rue vont valoriser la rue et amener des commerces.

Monsieur RICHARD demande si le boucher paye pour son installation extérieure.

Monsieur le Maire lui répond négativement en revanche l'épicerie ZETE paye 50 euros l'emplacement de son camion qui occupe une place de stationnement. Compte tenu de l'activité le local devrait être équipé d'une chambre froide.

Monsieur GERVAIS demande s'il y a un règlement de la voirie.

Ce à quoi Monsieur le Maire répond que les tarifs sont votés chaque année en conseil municipal et qu'il existe un arrêté municipal portant réglementation générale.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

11. Affaires scolaires :

11.1 Tarif des nouvelles activités péri-scolaires :

Monsieur TROADEC rappelle que la commune a mis en place l'organisation des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014. Une convention a été signée avec la Ligue de l'Enseignement pour la gestion des NAP à l'école élémentaire Marcel Pagnol.

S'agissant de l'école maternelle Madeleine Bres, l'organisation des NAP est assurée en interne, par le personnel municipal.

Ces activités ont été dispensées gratuitement durant toute l'année scolaire. Toutefois, compte tenu de la charge financière induite par le contrat avec la Ligue de l'Enseignement d'une part, et par le contrat signé avec la société de nettoyage d'autre part, il avait rapidement été envisagé de demander une participation aux familles.

A compter de la rentrée 2015, ces nouvelles activités seront donc payantes. Il propose au conseil municipal de fixer les tarifs horaires selon les modalités ci-dessous :

	Ecole Maternelle	Ecole Primaire
1 ^{er} enfant	1.00	1.20
2 ^{ème} enfant	1.00	1.00
3 ^{ème} enfant	1.00	0.80
	Gratuit à partir du 4 ^{ème} enfant	Gratuit à partir du 4 ^{ème} enfant

Les paiements comme les inscriptions, se feront en mairie, par trimestre, avant la période concernée : avant la rentrée des classes (fiche distribuée avec le DUC), avant les vacances de Noël, avant les vacances de Pâques. Les fiches d'inscription seront données aux enfants qui fréquentent les NAP.

Les familles dont les enfants ne restent pas aux NAP le 1^{er} trimestre mais qui souhaitent les inscrire pour le 2^{ème} ou le 3^{ème} trimestre, devront se rendre à l'accueil de la mairie ou télécharger la fiche d'inscription sur le site de la commune.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des paiements, une régie municipale sera créée et un régisseur sera nommé.

Mme ROMAN souhaite savoir ce que va rapporter la facturation des NAP.

Monsieur TROADEC explique qu'il est difficile aujourd'hui de répondre car nous ignorons le nombre d'enfants. Il aurait fallu multiplier par trois le montant pour équilibrer le coût sachant que la CAF donnera 50 centimes par enfant, l'état 50 euros par enfant au titre du fond d'amorçage.

Monsieur SORRIAUX rappelle qu'il est contre le fait de faire payer les familles. Il souhaite connaître le coût pour la collectivité et le coût de fonctionnement de la régie.

Monsieur GERVAIS ajoute qu'il aurait fallu s'appuyer sur une véritable évaluation : pourquoi les enfants n'ont pas participé aux NAP ?

Monsieur SEGUOLA indique que la commune est en cours de renégociation avec la Ligue de l'Enseignement. Un point trimestriel sera réalisé afin d'adapter le nombre d'animateurs à l'effectif réel.

Monsieur GERVAIS considère qu'une inscription annuelle aurait permis d'estimer le coût alors qu'au trimestre il n'y a pas de souplesse pour les parents, il propose un paiement mensuel. Il propose également l'instauration du système de paiement en ligne.

Monsieur le Maire rappelle que cette année a été une année d'expérimentation et qu'il y a eu un excédent d'animateurs car les familles laissaient et retiraient leurs enfants à leur gré.

Madame TRONC précise que le paiement en ligne ne résout pas le problème pour les parents interdits bancaires.

Monsieur SORRIAUX propose un règlement intérieur.

Monsieur RICHARD signale que l'on signe avec la Ligue pour l'année prochaine sans avoir de recul, alors qu'ils sont relativement chers. Son fils fait des chapeaux chinois depuis plusieurs séances. Il rappelle le coût de la coordinatrice soit 35 000 euros.

Monsieur TROADEC rappelle que les animateurs de la Ligue sont tous diplômés du brevet d'Etat, il s'agit de l'ensemble des activités pour ce montant. Un règlement intérieur sera soumis à l'assemblée avant la rentrée. Le coût de la coordinatrice comprend l'ensemble des activités pour ce montant.

Monsieur SEGUELA ajoute que la qualité a primé sur le coût. On peut avoir moins cher mais la qualité s'en ressentira forcément.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées par la Ligue car les parents ne retournent pas les fiches de fréquentation.

Monsieur SORRIAUX demande une évaluation fin juin pour chacune des activités effectuées par les enfants.

Les tarifs des NAP sont adoptés avec 3 contre (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FABRE) et une abstention (M. RICHARD)

11.2 Modification du PEDT :

Monsieur TROADEC informe que dans le cadre de la modification des rythmes scolaires à l'école maternelle, la commune a demandé la mise en place d'une expérimentation afin de regrouper les NAP sur le mardi après-midi, comme à l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Cette modification, validée par le comité de pilotage des NAP, a reçu un avis favorable des enseignants ainsi que des parents d'élèves.

L'accord de l'Inspection académique du Gard n'est pas encore parvenu en mairie. Toutefois, afin de ne pas retarder l'organisation de ce changement (communication auprès des familles, distribution des fiches d'inscription, modification des plannings de travail des ATSEM, etc...), la commune a d'ores et déjà travaillé sur la modification du projet éducatif de territoire qu'elle avait établi pour la rentrée 2014.

Les seules modifications concernent les horaires des NAP à l'école maternelle Madeline Brès ainsi que le paiement des NAP. Ce document fera l'objet d'une étude en commission des affaires scolaires, prévue le 27 avril.

Il sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal, sous réserve de l'accord des instances de l'Education Nationale.

Monsieur RICHARD demande quand cette modification a été validée. Ce à quoi Monsieur TROADEC répond qu'elle l'a été lors du dernier conseil d'école exceptionnel, puis une en comité de pilotage et commission scolaire.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec 3 abstentions (M. GERVAIS, M. SORRIAUX, Mme FABRE).

12. Modification du tableau des effectifs

Monsieur SEGULA prend la parole et annonce qu'un adjoint administratif de 1^{ère} classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Cet agent donnant entièrement satisfaction, il est proposé de créer le poste correspondant.

Parallèlement, un agent a été recruté par voie de détachement de la fonction publique d'Etat afin de pourvoir au poste de gestion administrative des ressources humaines laissé vacant suite au départ à la retraite de la personne en poste.

Après un an de détachement, cet agent doit être intégré dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

Aussi, le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe laissé vacant est maintenu afin d'y nommer ce nouvel agent.

FILIERES ET GRADES	Situation BP 2015		Situation au 01.04.2015	
	Emplois budgétés	Emplois pourvus	Emplois budgétés	Emplois pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	1	0	1	0
Cadre d'emploi des Attachés	3	3	3	3
Rédacteur (chef) Princ. 1 ^{ème} cl	1	1	1	1
Rédacteurs	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème}	0	0	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ème} classe	4	4	4	4
Adjoint administratifs 2 ^{ème} classe	9	7	9	7

Monsieur GERVAIS fait la remarque que le ratio de rédacteur est faible.

Monsieur SEGUOLA explique : la commune a voté tous les quotas à 100 %. Mais les nominations sont consécutives à la réussite à un concours, ou à l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne. Les dossiers sont régulièrement présentés au Centre de Gestion mais tous les critères ne sont pas forcément remplis.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

13. Partenariat culturel avec la CANIM : signature de convention en traditions

13.1 Approbation du règlement d'intervention :

Mme GARNIER annonce que chaque année, la communauté d'agglomération propose aux communes un partenariat destiné à promouvoir les traditions et les spectacles taurins sur leur territoire.

Nîmes métropole a pris la compétence CULTURE dès 2004. Elle souhaite aujourd'hui développer son champ d'intervention et son partenariat avec les communes. Des lors, il convient de préciser ses domaines d'intervention et les engagements à prendre par chaque collectivité dans l'organisation des manifestations traditionnelles.

Aussi, la communauté d'agglomération propose aux communes d'approuver un règlement d'intervention qui précisera les conditions d'intervention et les engagements de chacune des parties :

Nîmes métropole interviendra dans le règlement :

- Des factures et des cachets des prestataires
- Des frais de droits d'auteurs (SACEM, SPRE ...)
- Des trophées et médailles.

Les communes prendront à leur charge :

- L'ensemble des frais de restauration (sauf si le règlement de la manifestation précise le contraire)
- Les assurances nécessaires
- La sécurité des manifestations.

Monsieur GERVAIS considère que les frais de restauration ne devraient pas être pris en charge par la communauté d'agglomération.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

13.2 Traditions régionales

Mme GARNIER rappelle qu'au travers des missions qu'elle s'est fixée, et conformément au règlement d'intervention susmentionné, Nîmes Métropole souhaite participer au maintien et à la valorisation des cultures et traditions régionales. Elle entend relier, coordonner, promouvoir et diffuser des activités traditionnelles et apporter son soutien aux actions et initiatives de valorisation des cultures locales, de maintien des traditions, de la langue régionale et des musiques traditionnelles, dans le but de renforcer son caractère identitaire et symbolique :

- Concours d'abrivados
- Graines de Razeteurs
- Spectacles équestres exceptionnels

Madame GARNIER soumet le projet de convention à l'assemblée.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

14. Modification des statuts du syndicat mixte d'électricité du Gard

Monsieur DUPUIS informe que par délibération en date du 02 février dernier, le conseil syndical du syndicat mixte d'électricité du Gard a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification résulte de la fusion actée par l'arrêté préfectoral du 05 août 2013, des trois syndicats d'électricité suivant :

- Syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard
- Syndicat d'électricité de la région du Vistre
- Syndicat d'électricité de la région d'Uzès.

Les modifications apportées aux statuts sont mineures et ne remettent pas en cause les relations communes/syndicat ; globalement, ces statuts prennent en compte :

- de nouvelles ressources en intégrant les sommes versées en contrepartie des prestations de services réalisées par le syndicat,
- des activités complémentaires telles que la coordination de groupement de commandes pour toute catégorie d'achat
- les conditions de retrait éventuel d'une compétence que la commune aurait transférée au syndicat,

Il propose d'adopter le projet des nouveaux statuts.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

15. Approbation de la démarche d'agenda d'accessibilité

Monsieur DUPUIS prend la parole et rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 a donné aux communes l'obligation de mettre ses établissements recevant du public en conformité aux normes PMR (personnes à mobilité réduite).

Le constat ayant été fait que l'échéance de 2015 ne pourrait être tenue, de nouveaux textes sont venus modifier le calendrier initialement prévu.

Ainsi, les collectivités doivent avoir mis en place un agenda d'accessibilité avant septembre 2015.

Déjà en 2014, Bouillargues avait réalisé un diagnostic d'accessibilité et un plan d'aménagement de la voirie. Récemment, les services ont travaillé sur la mise en place de l'agenda d'accessibilité qui a été soumis à l'étude de la commission communale d'accessibilité.

Après avoir reçu un avis favorable de la commission, il convient de soumettre ce dossier à l'avis du conseil municipal avant de le déposer en Préfecture.

Monsieur GERVAIS considère que la mise aux normes de l'Hôtel de Ville aurait été plus judicieuse que les Arènes. L'accès à la mairie est difficile pour les handicapés.

Monsieur DUPUIS répond que le coût des travaux ne serait pas le même, les services techniques effectueront de nombreux travaux dans les arènes.

Monsieur SORRIAUX souhaiterait que le conseil municipal soit délocalisé à la Bergerie en raison de la difficulté d'accès de la salle du conseil municipal au 1^{er} étage.

Monsieur le Maire est d'accord et précise que la mairie sera rénovée ultérieurement mais que le coût en sera très élevé.

Monsieur SEGUOLA fait remarquer à Monsieur GERVAIS qu'il était absent lors de la dernière commission.

Monsieur GERVAIS répond qu'il est rarement absent mais qu'il travaille et ne perçoit aucune indemnité.

Ce point d'ordre du jour est adopté avec une abstention (M. GERVAIS)

16. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre signée avec la Maison de l'emploi

Madame TRONC informe qu'en mars 2014, la maison de l'emploi (MDE) de Nîmes métropole avait proposé à la commune un avenant de prolongation de la convention cadre 2011/2013 jusqu'au 31 mai 2014.

Depuis, la MDE d'une part en cours de restructuration de ses services et d'autre part dans l'attente d'une étude sur l'opportunité du maintien des MDE d'autre part, n'avait pas encore proposé le renouvellement de la convention cadre.

Aujourd'hui il convient de régulariser cette situation par l'approbation de la convention proposée par la maison de l'emploi. Le délai, soit jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi que les engagements de chacune des parties sont indiqués dans le projet de convention.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité

17. Vœu du conseil municipal :

Les prévisions d'effectifs à la rentrée scolaire 2015 laissent craindre une possible fermeture de classe à l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le vœu et de le transmettre aux services de l'Inspection académique.

Monsieur TROADEC précise que Monsieur PERES est pessimiste, une décision sera prise demain.

Ce point d'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

18. Questions diverses :

18.1

Mme TRONC communique le bilan sur l'activité du CCAS au cours de l'année 2014.

Mme ROMAN demande le nombre de personnes inscrites au RSA et combien de personnes sont inscrites au micro-crédit.

Mme TRONC répond que 150 personnes sont inscrites au RSA. S'agissant du micro crédit, dans la mesure où les bénéficiaires arrivent trop tard ils ne peuvent plus y accéder.

Pour la question de Monsieur RICHARD, Monsieur SEGUELA indique que la commune verse au CCAS une subvention de 28 000 euros cette année.

18.2

Monsieur GERVAIS demande des précisions sur la mutuelle communale.

Monsieur BERTHUOT informe qu'il a reçu environ 80 réponses ce qui représente 170 personnes et précise qu'il s'agit souvent de personnes âgées. Il attend la fin du mois de mai et fera une consultation auprès des mutuelles.

18.3

Mme ROMAN souhaiterait obtenir un bilan Point Jeunes.

Monsieur CARDIN répond qu'il le communiquera lors d'un prochain conseil municipal afin d'avoir des éléments plus précis.

18.4

Monsieur RICHARD demande des précisions sur le haut débit.

19. Décisions municipales prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Secrétaire,

Martine GARNIER

Le Maire,

Maurice GAILLARD

